



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 68891

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le système suédois de financement des retraites. Entrée en vigueur en 1999, la réforme des retraites en Suède est fondée sur la liberté et la responsabilité des affiliés, l'équité intra et intergénérationnelle, la transparence et l'équilibre structurel du système, permettant de faire coïncider capitalisation et répartition. Cette réforme, après avoir suscité beaucoup d'intérêt, est maintenant tombée dans l'oubli. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'analyse qu'elle fait de l'expérience suédoise et les mesures susceptibles d'être retenues en France dans le cadre d'une nouvelle réforme des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68891

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9403

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)